

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

16.1 La Commission fait remarquer que le mandat du président prendra fin à la clôture de la présente réunion. Conformément à l'usage établi, rappelé dans la note placée au bas de la Règle 8 du Règlement intérieur, il est convenu que la République de Corée assurera la présidence à compter de la clôture de la réunion de 2004 jusqu'à la clôture de la réunion de 2006.

16.2 En acceptant la nomination, la République de Corée regrette de ne pas être en mesure de fournir le nom de la personne qui assumera cette position, cette décision n'ayant pas encore été prise. Elle assure à la Commission que la personne nommée à ce poste aura toutes les qualifications voulues.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

17.1 La Commission constate que le contrat initial du secrétaire exécutif prendra fin à la fin du mois de janvier 2006 et qu'au cas où il serait nécessaire de le remplacer, les procédures devraient être entamées immédiatement. Se déclarant satisfaite des travaux de D. Miller, et notant que celui-ci souhaite conserver son poste, la Commission, conformément à la Règle 14 a) du Règlement intérieur, est convenue de lui accorder un second mandat de quatre ans.

PROCHAINE RÉUNION

Invitation des observateurs à la prochaine réunion

18.1 La Commission invite les États suivants à assister à la vingt-quatrième réunion de la Commission à titre d'observateurs :

- États adhérents : la Bulgarie, le Canada, la Finlande, la Grèce, Maurice, les Pays-Bas, le Pérou et le Vanuatu;
- Parties non contractantes participant au SDC et prenant part à l'exploitation ou au débarquement et/ou commerce de légine : la République populaire de Chine, les Seychelles et Singapour;
- Parties non contractantes ne participant pas au SDC, mais prenant probablement part à l'exploitation ou au débarquement et/ou commerce de la légine : l'Angola, le Belize, la Bolivie, la Colombie, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, le Mozambique, le Panama, les Philippines, Sao Tome et Principe, St-Vincent et les Grenadines, la Thaïlande et le Togo.

18.2 Les organisations internationales ci-après sont également invitées : l'ACAP, l'ASOC, la CCSBT, la CBI, la CICTA, la CITES, la COI, la COLTO, le CPE, la CPPS, la CPS, la FAO, le FFA, la CITT, le PNUE, le SCAR, le SCOR et l'UICN.

18.3 La Commission est convenue que l'invitation adressée à la COI devrait spécifier que son représentant devrait posséder la compétence voulue dans le domaine du réseau de l'ONU sur les océans.

Dates et lieu de la prochaine réunion

18.4 La Commission annonce que la prochaine réunion se tiendra dans les locaux de son nouveau siège, au 181 Macquarie Street, à Hobart, en Australie.

18.5 La Commission est convenue que sa vingt-quatrième réunion se tiendra du 24 octobre au 4 novembre 2005. La présence des chefs de délégation est requise à Hobart pour une réunion qui se tiendra le 23 octobre 2005.

18.6 La Commission est convenue que la vingt-quatrième réunion du Comité scientifique se tiendra au même endroit, du 24 octobre au 28 octobre 2005, juste après celle du WG-FSA. La réunion du WG-EMM aura lieu près de Tokyo (Japon) en juillet 2005.